Discours de Patricia Kosseim, commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario – Association des directeurs généraux, secrétaires et trésoriers municipaux de l'Ontario (ASTMO) 27 avril 2023

Maintenir la confiance des citoyens dans un monde numérique complexe

1. Introduction

Bonjour et merci de m'avoir invitée.

Le commissaire adjoint Warren Mar m'accompagne aujourd'hui; il vient de la sphère municipale, ayant occupé le poste d'avocat dans quelques municipalités. Warren sait parfaitement nous rappeler les défis auxquels les municipalités sont confrontées et injecter ainsi une dose de réalité dans nos conversations internes.

C'est toujours un grand plaisir de rencontrer des gens du secteur municipal, car après tout, c'est de lui que font partie la plupart des institutions avec lesquelles nous traitons.

Il est important que mon bureau établisse des relations avec les municipalités en ouvrant des voies de communication, en collaborant et en apprenant les uns des autres pour relever les défis qui se présentent.

« Se réunir est un début, rester ensemble est un progrès, travailler ensemble est la réussite », disait Henry Ford.

Même si nous ne tranchons pas toujours les appels en votre faveur et si nous avons chacun un rôle différent à jouer, je pense que nous avons beaucoup plus en commun qu'il n'y paraît.

Au fond, je crois qu'en tant que fonctionnaires, nous partageons tous le même engagement à œuvrer dans l'intérêt public. Notre mission commune est de servir la population ontarienne et d'améliorer ses conditions de vie. Pour les personnes qui travaillent dans le domaine de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée, cela signifie qu'il faut permettre aux citoyens d'exercer leur droit d'avoir accès à l'information et veiller à ce que leur vie privée soit protégée.

Discours de Patricia Kosseim, commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario – Association des directeurs généraux, secrétaires et trésoriers municipaux de l'Ontario (ASTMO) 27 avril 2023

Nous nous efforçons également de gagner et de conserver la confiance du public. Les institutions publiques se numérisent de plus en plus, et nous sommes bien conscients que pour que le public accepte d'utiliser des programmes et des services en ligne, il doit d'abord leur faire confiance.

Nous souhaitons tous la même chose : que les lois ontariennes sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, qui datent maintenant de plusieurs décennies, soient mises à jour et modernisées afin de refléter la réalité actuelle et de rendre les choses plus faciles et plus efficaces pour tous.

Le CIPVP plaide depuis longtemps en faveur de la mise à jour et de la modernisation des lois ontariennes sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Ces lois doivent être adaptées aux progrès technologiques afin de refléter la société qu'elles sont censées réglementer.

En fait, les lois de l'Ontario, sous leur forme actuelle, ne sont pas viables. Elles sont dépourvues des nombreux attributs d'une gouvernance moderne des données. Elles ne sont pas harmonisées entre les secteurs et marquent le pas sur les lois sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée d'autres territoires de compétence, au Canada et à l'étranger.

Pourtant, en tant que droits quasi constitutionnels, les droits en matière de protection de la vie privée et d'accès à l'information constituent le pilier même qui soutient et rend possible un gouvernement moderne et numérique. Loin d'entraver le progrès, ces droits sont indispensables pour favoriser l'innovation et gagner la confiance du public.

Un régime d'accès à l'information qui prend des semaines ou des mois pour traiter les demandes et divulguer les renseignements ne permet pas d'envisager un avenir numérique prometteur, car ces renseignements perdent leur pertinence dans un monde où les données sont transmises instantanément et circulent sans arrêt.

Discours de Patricia Kosseim, commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario – Association des directeurs généraux, secrétaires et trésoriers municipaux de l'Ontario (ASTMO) 27 avril 2023

En ce qui concerne la protection de la vie privée, les lois de l'Ontario doivent favoriser l'atténuation proactive des risques pour la vie privée, et accroître la transparence et la responsabilisation des organisations, si l'on veut qu'elles soient adaptées aux réalités de notre économie et de notre société.

2. Amélioration des processus et information

Je tiens à vous assurer que mon bureau est conscient des défis auxquels vous êtes confrontés, c'est-à-dire composer avec une législation périmée conjuguée à des contraintes bien réelles en matière de ressources, car nous partageons certains de ces défis.

Malgré tout, nous continuons tous à faire de notre mieux avec ce dont nous disposons pour améliorer la qualité des services que nous offrons à la population de l'Ontario.

Au CIPVP, il s'agit de nous efforcer de devenir un organisme de réglementation moderne et efficace en traitant les plaintes et les appels de manière équitable et pertinente, en temps opportun.

Pour ce faire, nous avons commencé à nous pencher sur trois aspects :

Le **premier** consiste à trancher en temps opportun les appels et les plaintes concernant la protection de la vie privée en établissant des normes de service et en les respectant.

Le **deuxième** consiste à rendre des décisions concises en langage clair, qui sont équitables et pertinentes pour les parties et qui favorisent la conformité à la loi.

La **troisième** consiste à favoriser une meilleure compréhension de la loi et à rehausser la participation au processus d'appel et produisant et en publiant des documents d'orientation utiles qui s'appuient sur les tendances et leçons tirées des affaires que nous avons traitées.

Discours de Patricia Kosseim, commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario – Association des directeurs généraux, secrétaires et trésoriers municipaux de l'Ontario (ASTMO)

27 avril 2023

Nous agissons pour atteindre ces objectifs.

Par exemple, tout au long de 2022, le CIPVP a mené un examen approfondi de son <u>Code de procédure</u> pour les appels interjetés en vertu de la LAIPVP et de la LAIMPVP et des directives de pratique connexes. Il s'agit de documents clés qui orientent le processus d'appel, et pourtant, ils n'ont été ni examinés ni révisés depuis 2004. Bien des choses ont changé depuis.

Le code doit mieux refléter l'état actuel des activités et des procédures de notre tribunal administratif, y compris nos nouvelles méthodes électroniques de communication et de dépôt de documents, ainsi que notre nouvelle procédure d'appel électronique.

Une numérisation accrue et des améliorations continues ont fait évoluer nos processus, qui sont désormais rationalisés et plus efficaces tout en respectant les règles d'équité procédurale.

Parmi les changements que vous pourrez constater, mentionnons un nouveau processus d'appel accéléré qui fera l'objet d'un projet pilote de deux ans en vue de simplifier et d'accélérer le traitement de certains appels qui ne font pas intervenir d'exceptions. Ce processus accéléré s'appliquera aux questions suivantes :

- o garde ou contrôle
- avis réputé donné du refus
- o manquement à l'obligation de divulguer
- o droits et suppression des droits
- o décisions inadéquates
- o caractère raisonnable des recherches
- demandes frivoles et vexatoires

Nous comptons publier au printemps une version préliminaire de notre code révisé qui tiendra compte de ces changements, entre autres. Son entrée en vigueur est actuellement prévue pour plus tard en 2023, après

Discours de Patricia Kosseim, commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario – Association des directeurs généraux, secrétaires et trésoriers municipaux de l'Ontario (ASTMO) 27 avril 2023

une période raisonnable de préavis au public et aux institutions afin de répondre aux questions et de recueillir des commentaires.

Nous sommes également en train d'élaborer des bulletins d'interprétation pour codifier les principes établis, les critères juridiques et les seuils des décisions antérieures du CIPVP et des tribunaux judiciaires qui ont interprété certaines exceptions et d'autres dispositions importantes de la LAIPVP et de la LAIMPVP au fil des ans.

Nous publierons ces bulletins d'interprétation sur notre site Web afin de les mettre à la disposition des coordonnateurs de l'accès à l'information et de la protection des données et du public plus tôt au cours du processus, afin qu'ils puissent profiter de ces conseils dès le début, au stade de la demande.

Nous espérons que ces bulletins d'interprétation se révéleront utiles, particulièrement pour les petites municipalités.

Nous comptons publier une première série de bulletins d'interprétation au cours des prochaines semaines ou des prochains mois, et d'autres paraîtront tout au long de 2023 et de 2024.

3. Rapports statistiques annuels

J'aimerais maintenant vous parler des rapports statistiques annuels. Comme vous le savez tous, les institutions publiques assujetties à la LAIMPVP sont tenues de soumettre un rapport statistique annuel au CIPVP, notamment sur le nombre de demandes d'accès qu'elles ont reçues et les progrès qu'elles ont réalisés pour y répondre.

Si vous ne connaissez pas très bien le processus de présentation des statistiques annuelles à mon bureau, nous avons de nombreuses <u>ressources</u> à votre disposition et nous répondrons volontiers à vos questions.

Discours de Patricia Kosseim, commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario – Association des directeurs généraux, secrétaires et trésoriers municipaux de l'Ontario (ASTMO) 27 avril 2023

Nous proposons aussi des réponses à des <u>questions fréquentes</u> dans notre site Web et des <u>webinaires</u> sur notre chaîne YouTube pour vous aider à comprendre les exigences à respecter et la marche à suivre pour présenter vos statistiques.

Nous examinons actuellement les rapports statistiques que nous avons reçus pour 2022 et en publierons les données dans notre prochain rapport annuel, qui paraîtra en juin.

En attendant, laissez-moi vous donner un petit aperçu des chiffres pour 2022.

En 2022, près de 60 000 demandes d'accès à l'information ont été déposées en Ontario, soit 5 % de plus que l'année précédente. Parmi ces demandes, 57 %, soit près de 34 000, concernaient le secteur municipal.

Cette augmentation du nombre de demandes reçues en 2022 témoigne d'un retour aux chiffres d'avant la pandémie, avant qu'ils ne chutent en 2020 et 2021.

En 2022, les institutions municipales ont traité près de 33 000 demandes, avec un taux de respect global du délai de réponse de 30 jours de 81 %, et un taux de respect du délai de réponse prolongé de 86 %.

Je vous assure que le processus de présentation des statistiques n'est pas une simple formalité administrative.

En tant qu'organisme de surveillance, nous étudions ces chiffres et nous analysons les tendances afin de mieux comprendre l'évolution de l'accès à l'information en Ontario.

Ces statistiques nous donnent une indication de l'efficacité et de la rapidité des services d'accès à l'information, et des ressources dont ils disposent.

Nous faisons un suivi auprès de certaines institutions qui semblent éprouver des difficultés, ce qui nous permet de mieux comprendre les

Discours de Patricia Kosseim, commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario – Association des directeurs généraux, secrétaires et trésoriers municipaux de l'Ontario (ASTMO) 27 avril 2023

problèmes sous-jacents ou, du moins, de poser des questions et d'entamer un dialogue afin de mieux comprendre les défis auxquels ces institutions sont confrontées.

Par exemple, depuis 25 ans, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (MEPP) reçoit plus de demandes d'accès que toutes les autres institutions de l'Ontario.

Lorsque la pandémie est survenue, le ministère n'a pas pu traiter les demandes d'accès en raison de sa dépendance aux documents papier, et son taux de respect du délai de 30 jours et du délai prolongé a chuté à moins de 1,5 % en 2021.

La direction du MEPP a réagi à cette baisse de façon proactive. Le ministère a également répondu volontiers à nos questions et tenu compte de nos commentaires pendant que nous évaluions ses progrès en vue de réduire l'arriéré et lui donnions des conseils sur son projet de fournir des renseignements par d'autres moyens, notamment dans le cadre de son Programme d'accès aux données environnementales relatives aux biens immobiliers.

Le ministère réalise des progrès notables, et la grande majorité des nouvelles demandes reçues au cours de la seconde moitié de 2022 ont été traitées dans les délais prescrits, même si le nombre de demandes continue d'augmenter.

Il s'agit là d'un excellent exemple de collaboration entre mon bureau et une institution pour comprendre un problème systémique auquel elle est confrontée et trouver des solutions pour y remédier. Je vous encourage donc à vous adresser de manière proactive à mon bureau si vous avez du mal à respecter les délais prévus par la loi, ou à coopérer ouvertement avec nous si nous vous demandons plus de précisions ou proposons de vous donner un coup de main ou de vous prêter une oreille attentive.

Discours de Patricia Kosseim, commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario – Association des directeurs généraux, secrétaires et trésoriers municipaux de l'Ontario (ASTMO)

27 avril 2023

4. Rendement du CIPVP

Dans notre rapport annuel 2022, nous ferons également état avec transparence de notre propre rendement dans le traitement des appels et des plaintes dont nous sommes saisis.

Au total, mon bureau a ouvert plus de 2 500 dossiers en 2022, dans les secteurs provincial, municipal, de la santé et des services à l'enfance et à la famille, et nous en avons fermé 2 857. À titre d'information, 772 de ces dossiers avaient trait à des appels concernant le secteur municipal.

C'est la première fois depuis plus de six ans que mon bureau est parvenu à fermer plus de dossiers qu'il n'en a ouvert.

Comme bon nombre d'entre vous, nous nous efforçons d'éliminer l'arriéré de dossiers résultant de la pandémie.

Il nous reste beaucoup à faire, mais nous avons réalisé des progrès considérables en vue d'atteindre cet objectif.

À cette fin, nous recherchons sans cesse des moyens nouveaux et plus efficaces de mener nos activités. Par exemple, en 2022, nous avons lancé un projet pilote de médiation pour les dossiers portant sur une seule question et pour réduire le temps nécessaire au règlement des appels.

Nous avons relevé un sous-ensemble de dossiers de médiation qui semblaient se prêter à une médiation « le jour même ». Nous avons invité des parties à y participer. Nous les avons informées de la date de la téléconférence et du fait qu'une procédure accélérée serait mise en place pour résoudre le litige ou le faire passer au stade de l'arbitrage.

Réunir des parties désireuses de discuter et de résoudre des problèmes clairement définis en temps réel, avec l'aide d'un médiateur professionnel, contribue sans aucun doute à concentrer les esprits.

Discours de Patricia Kosseim, commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario – Association des directeurs généraux, secrétaires et trésoriers municipaux de l'Ontario (ASTMO) 27 avril 2023

Parmi les dossiers que nous jugeons susceptibles de se prêter à une procédure accélérée figurent ceux qui portent sur les estimations de droits, les demandes frivoles et vexatoires ainsi que les renseignements accessibles au public.

J'ai le plaisir de vous annoncer que 90 % des affaires pour lesquelles nous avons tenté une médiation d'un jour ont été réglées, alors que le taux de réussite moyen de la médiation est de 59 %. Le règlement des dossiers a également pris moins de temps, avec une moyenne de 42 jours, contre 163 jours en moyenne pour les dossiers de médiation habituels.

Nous avons constaté que la clé du succès consistait à s'assurer que toutes les parties étaient bien renseignées et disposées à résoudre leur différend.

Des sommaires écrits confirmant les ententes conclues et les étapes à suivre ont permis de mettre toutes les parties sur la même longueur d'onde quant aux enjeux, à la clarification des demandes et aux échéanciers.

Forts de ces excellents résultats, nous comptons intégrer les médiations d'un jour dans le nouveau processus d'examen accéléré dont je vous ai parlé tantôt.

5. Ordonnances et décisions marquantes

Chaque année, le CIPVP rend des centaines d'ordonnances en matière d'accès à l'information et un certain nombre de décisions relatives à la LPRPS. Bien qu'il me soit évidemment impossible de les décrire toutes, j'aimerais en mentionner quelques-unes qui présentent un intérêt particulier.

Vous trouverez toutes nos ordonnances et décisions dans notre site Web, dans la section Décisions.

Discours de Patricia Kosseim, commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario – Association des directeurs généraux, secrétaires et trésoriers municipaux de l'Ontario (ASTMO) 27 avril 2023

Demandes frivoles et vexatoires

Une ordonnance en particulier reflète une tendance croissante en ce qui concerne les plaintes frivoles et vexatoires déposées auprès des municipalités.

L'<u>ordonnance MO-4257</u> portait sur un appel de réponses à des demandes présentées à la ville d'Oakville.

L'appelant, un parajuriste représentant les plaignants dans un recours collectif contre la ville, travaillait en collaboration avec un avocat d'un autre cabinet, lequel représentait également les plaignants.

Ensemble, ils ont déposé 83 demandes comprenant 353 parties. Il est tout à l'honneur de la ville d'avoir répondu à 69 d'entre elles avant de refuser l'accès.

L'appelant a réagi à ce refus en affirmant que cela portait atteinte à ses droits garantis par la Charte et en soulignant l'importance de la transparence et de la reddition de comptes.

Le CIPVP a conclu que les allégations de l'appelant étaient sans fondement et a confirmé la décision de la ville de rejeter les demandes d'accès au motif qu'elles étaient frivoles ou vexatoires.

Aux termes de notre ordonnance, l'appelant a été limité à deux demandes actives, et il doit notifier le registraire du CIPVP s'il souhaite déposer d'autres appels. En outre, toute demande d'accès future est limitée à deux parties.

Exceptions aux termes de la LAIPVP et de la LAIMPVP

Dans la <u>Décision 194 en vertu de la LPRPS</u>, nous avons tranché un appel complexe et intéressant qui faisait intervenir à la fois la LAIMPVP et la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé* de l'Ontario (LPRPS).

Discours de Patricia Kosseim, commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario – Association des directeurs généraux, secrétaires et trésoriers municipaux de l'Ontario (ASTMO) 27 avril 2023

Une demande d'accès à un rapport résultant d'une plainte déposée auprès des Services ambulanciers paramédicaux de la région de Peel a été présentée en vertu de la LPRPS.

Comme ils sont régis par la région de Peel, les services ambulanciers paramédicaux ont affirmé que ce rapport n'avait pas à être divulgué en vertu de la LAIMPVP, car il s'agissait d'un « document qui a trait aux relations de travail ou à des questions en matière d'emploi ».

Nous avons conclu que la LAIMPVP ne s'appliquait pas aux documents demandés, car ceux-ci se composaient de renseignements personnels sur la santé, lesquels sont assujettis à la LPRPS.

Ensuite, deux exceptions ont été invoquées pour refuser l'accès aux termes de la LPRPS :

Pour ce qui est de la première exception, les services ambulanciers paramédicaux ont affirmé que le rapport avait été préparé « pour une instance » relative aux allégations de faute professionnelle formulées contre eux. L'institution a fait valoir que comme cette affaire pouvait faire intervenir des procédures disciplinaires, elle avait préparé le rapport afin de se défendre contre ces allégations de faute professionnelle, et notamment en vue d'une action civile éventuelle.

Quant à la seconde exception, l'institution a affirmé que le rapport avait été créé aux fins d'une « enquête interne » autorisée en vertu de la *Loi sur les ambulances*. Elle a aussi fait valoir qu'elle avait terminé sa propre enquête interne, mais que le rapport avait également été préparé et maintenu en vue d'une autre enquête menée par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée (MSSLD).

Le CIPVP a conclu que les services ambulanciers paramédicaux avaient fourni une preuve insuffisante pour démontrer que l'exception fondée sur l'utilisation « pour une instance » s'appliquait, et qu'aucune disposition de la *Loi sur les ambulances* n'étayait leur affirmation voulant que leur enquête interne eût été « autorisée par une loi ».

Discours de Patricia Kosseim, commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario – Association des directeurs généraux, secrétaires et trésoriers municipaux de l'Ontario (ASTMO) 27 avril 2023

Enfin, de l'avis du CIPVP, toute enquête du MSSLD sur cette affaire était distincte de l'enquête interne des services ambulanciers paramédicaux, et rien ne permettait de conclure qu'une telle enquête pouvait être considérée comme un appel de cette enquête interne ou un processus en découlant.

Nous avons donc ordonné la divulgation du rapport à l'auteur de la demande.

Garde et contrôle

L'ordonnance MO-4187-F portait sur un appel déposé après que le Bureau de santé du district de Haliburton, Kawartha, Pine Ridge eut refusé l'accès à sept catégories de statistiques sur la COVID-19 concernant 12 municipalités, de même qu'une demande ultérieure de publier quotidiennement tous les renseignements demandés dans son site Web.

Le bureau de santé a répondu à la demande en affirmant qu'il n'avait pas la garde et le contrôle des documents.

Après avoir conclu que le bureau de santé avait la garde et le contrôle des renseignements et que ceux-ci pouvaient être utilisés pour produire des documents en réponse à la demande, le CIPVP a rendu une ordonnance provisoire enjoignant au bureau de santé de rendre une nouvelle décision. Cette ordonnance invitait également le bureau de santé à envisager de rendre ces renseignements accessibles au public.

Au lieu de rendre une nouvelle décision, le bureau de santé a publié les renseignements dans son site Web.

Dans sa lettre à notre bureau, le bureau de santé a expliqué qu'il avait affirmé ne pas avoir la garde ou le contrôle des documents sur des personnes qui « s'isolaient » chez elles, car il ne faisait pas de suivi auprès de ces personnes et ignorait qui s'isolait à la maison après s'être administré un test antigénique rapide.

Discours de Patricia Kosseim, commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario – Association des directeurs généraux, secrétaires et trésoriers municipaux de l'Ontario (ASTMO) 27 avril 2023

En réponse à la demande de publier des renseignements tous les jours, le bureau de santé a expliqué cela n'était pas toujours possible, car la fréquence des mises à jour varie selon les renseignements en question. À mesure que l'activité virale diminue, les mises à jour peuvent être moins fréquentes, et l'inverse peut se produire si l'activité virale augmente.

Le bureau de santé a conclu en fournissant une capture d'écran de son site Web public, et l'appelant s'est dit satisfait des motifs fournis par le bureau de santé et des mesures qu'il avait prises pour publier les renseignements de façon proactive. Le CIPVP a donc rejeté le reste de l'appel.

C'est là une affaire qui démontre peut-être pourquoi il est essentiel que l'auteur de la demande et l'institution fassent preuve de clarté, adoptent une position raisonnable et communiquent clairement.

6. <u>La protection de la vie privée et la transparence dans un</u> gouvernement moderne

Je vais maintenant passer aux priorités stratégiques qui orientent mon bureau.

Au début de mon mandat en tant que commissaire, je voulais me concentrer sur les questions d'accès à l'information et de protection de la vie privée qui comptent le plus pour la population ontarienne.

Nous avons adopté quatre <u>priorités stratégiques</u> qui servent de feuilles de route pour aborder de façon proactive des questions essentielles en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée sur lesquelles le CIPVP peut avoir le plus d'influence positive.

Si vous ne les connaissez pas, je vous invite à consulter notre site Web pour vous familiariser avec elles.

Aujourd'hui, j'aimerais me concentrer sur notre priorité qui s'appelle *La protection de la vie privée et la transparence dans un gouvernement moderne*.

Discours de Patricia Kosseim, commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario – Association des directeurs généraux, secrétaires et trésoriers municipaux de l'Ontario (ASTMO) 27 avril 2023

Notre objectif consiste à défendre les droits des Ontariennes et des Ontariens en matière de protection de la vie privée et d'accès à l'information en collaborant avec les institutions publiques pour établir des principes fondamentaux et des cadres de gouvernance exhaustifs en vue du déploiement responsable de technologies numériques.

Vous savez peut-être qu'en vue d'atteindre cet objectif, nous avons lancé l'an dernier un Défi de la transparence.

Nous avons invité toutes les institutions publiques ontariennes à nous faire part d'exemples de projets ou de programmes créatifs qui visent à moderniser et à améliorer la transparence du gouvernement, à favoriser l'engagement civique et à montrer en quoi les initiatives de gouvernement ouvert et de données ouvertes peuvent avoir une incidence concrète et positive sur la vie quotidienne des Ontariennes et des Ontariens.

Nous avons reçu 25 réponses, dont plusieurs d'institutions municipales de toute la province, et je vous en remercie.

Notre objectif n'était pas de choisir des « gagnants » ou des « perdants », mais plutôt de jeter un éclairage sur des exemples éloquents de transparence afin d'encourager d'autres institutions à faire preuve d'une plus grande ouverture.

Nous avons sélectionné des exemples qui seront mis en vedette dans une Vitrine de la transparence, laquelle sera dévoilée très bientôt.

7. L'intelligence artificielle

Un autre domaine d'intervention dans le cadre de notre priorité *La protection de la vie privée et la transparence dans un gouvernement moderne* est l'intelligence artificielle, ou IA.

Le recours par des institutions publiques à des technologies d'IA, et particulièrement à des agents conversationnels d'IA générative comme ChatGPT, est un sujet brûlant à l'heure actuelle, car ces technologies sont

Discours de Patricia Kosseim, commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario – Association des directeurs généraux, secrétaires et trésoriers municipaux de l'Ontario (ASTMO) 27 avril 2023

très prometteuses, notamment en vue d'accroître l'efficacité de la prestation des services et de mieux protéger la santé et la sécurité publiques.

Cependant, ces technologies, qui promettent de transformer le monde, s'accompagnent de conséquences sérieuses qu'il faut envisager très attentivement.

Même les applications bien intentionnées de l'intelligence artificielle peuvent causer des préjudices accidentels. L'IA présente des risques considérables de décisions ou de suggestions discriminatoires en raison des préjugés inhérents aux ensembles de données à partir desquels les algorithmes sont entraînés.

Nous avons vu de nombreux exemples de personnes, provenant en particulier de groupes marginalisés, qui ont été injustement traitées ou ciblées à la suite de conclusions ou de déductions erronées que perpétuent des applications déficientes de l'IA.

Mentionnons comme exemples l'algorithme utilisé par Amazon pour accélérer son processus de recrutement, qui était intrinsèquement biaisé à l'encontre des femmes en raison des disparités entre les sexes dans les curriculum vitae accumulés pendant dix ans qui ont été utilisés pour entraîner le système d'IA.

Un autre algorithme utilisé aux États-Unis pour prédire la probabilité de récidive chez les délinquants a donné deux fois plus de faux positifs chez les délinquants noirs que chez les délinquants blancs. J'ai d'ailleurs eu un entretien très intéressant sur le maintien de l'ordre prédictif avec Chris Parsons dans un épisode récent de mon balado <u>L'info, ça compte</u> intitulé <u>Prédire les crimes avant qu'ils ne soient commis : ce n'est plus de la science-fiction.</u>

L'avènement de l'IA générative et d'agents conversationnels de traitement du langage comme ChatGPT peut remettre en question notre perception de la vérité en véhiculant des renseignements inexacts ou de la

Discours de Patricia Kosseim, commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario – Association des directeurs généraux, secrétaires et trésoriers municipaux de l'Ontario (ASTMO) 27 avril 2023

mésinformation, et en nous montrant des photos ou en nous faisant entendre des voix qui semblent très réalistes mais qui sont fausses.

Pensons aux photos récentes du pape portant un blouson bouffant blanc qu'il n'a en fait jamais porté, aux fausses photos de Donald Trump menotté et emmené après sa mise en accusation, et à la vidéo simulée de Drake et de The Weeknd qui n'a jamais vraiment été enregistrée.

Dans le prochain épisode de mon balado <u>L'info</u>, <u>ça compte</u> qui sera accessible bientôt, j'ai eu un entretien fascinant, voire effrayant, avec Alex Himelfarb au sujet des effets pervers de la mésinformation et de la façon dont celle-ci risque d'aggraver les clivages sociaux et de marginaliser davantage les groupes minoritaires. La mésinformation entrave les efforts déployés pour améliorer la santé mondiale et lutter contre le changement climatique et mine fondamentalement la confiance dans les institutions publiques et la démocratie telle que nous la connaissons.

Dans la perspective d'un avenir que l'IA rendra possible ou même qu'il définira, nous devons agir dès maintenant pour mettre en place les cadres juridiques et éthiques qui établiront les balises nécessaires pour protéger notre droit à la vie privée et les autres droits de la personne et valeurs fondamentales qui nous sont chers en tant que société.

La Loi sur l'intelligence artificielle et les données du Canada s'insère dans un ensemble de réformes de la protection des données contenues dans le projet de loi C-27, qui régirait certaines activités liées aux systèmes d'intelligence artificielle.

Sans vouloir commenter un projet de loi qui ne relève pas de ma compétence, disons que, quelle que soit la forme qu'il prendra, il ne pourra pas, sur le plan constitutionnel, s'appliquer au secteur public ontarien.

Plaque tournante de l'innovation en matière d'intelligence artificielle, l'Ontario doit élaborer son propre cadre juridique et stratégique, doté de balises claires et transparentes, pour régir de manière responsable le

Discours de Patricia Kosseim, commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario – Association des directeurs généraux, secrétaires et trésoriers municipaux de l'Ontario (ASTMO) 27 avril 2023

recours à l'IA pour la prestation des services et programmes gouvernementaux.

Au cours de l'été 2021, j'ai présenté des <u>observations</u> dans le cadre de la consultation publique du gouvernement de l'Ontario sur le <u>cadre de</u> l'intelligence artificielle de confiance de l'Ontario.

En bref, le cadre de l'IA de confiance a pour but d'améliorer la vie de toute la population ontarienne en favorisant la croissance économique et en améliorant les programmes gouvernementaux tout en économisant temps et argent.

Si le cadre comporte des principes fondamentaux auxquels nous pouvons tous souscrire, je pense qu'il reste urgent de clarifier le champ d'application, la spécificité et les mesures de responsabilisation de manière plus détaillée.

Dans mes observations, j'ai souligné notamment la nécessité de définir clairement les concepts clés de l'IA, de préciser les formes d'IA et les institutions qui seraient assujetties au cadre, et d'établir des situations où le recours à l'IA serait interdit.

Depuis, le gouvernement a publié des principes bêta visant l'utilisation éthique de l'IA et des lignes directrices alpha sur la transparence.

Bien qu'il s'agisse de tentatives louables de réglementation souple dans un domaine qui évolue rapidement, j'invite le gouvernement à intégrer ces documents dans un cadre réglementaire plus solide et plus contraignant qui puisse être appliqué sur le terrain.

Les technologies que nous cherchons à régir sont en constante évolution. En l'absence de balises éthiques et juridiques solides, elles pourraient bien un jour devenir omniprésentes au point d'être impossibles à contenir.

Discours de Patricia Kosseim, commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario – Association des directeurs généraux, secrétaires et trésoriers municipaux de l'Ontario (ASTMO)

27 avril 2023

8. Cybersécurité et rançongiciels

J'aimerais maintenant aborder une autre question pertinente qui est bien d'actualité, les cyberattaques et les rançongiciels.

Il suffit de lire les nouvelles quotidiennes pour constater combien les cyberattaques se répandent, menaçant la sécurité des renseignements personnels et des dossiers électroniques de toutes les organisations.

La cybercriminalité fait partie d'une tendance mondiale croissante, qui s'est accélérée depuis l'avènement de la COVID-19, laquelle s'est traduite par une augmentation du nombre d'employés travaillant à distance. De plus en plus, les institutions du secteur public et les fournisseurs d'infrastructures essentielles sont pris pour cibles, en particulier les municipalités, les universités, les conseils scolaires et les hôpitaux.

Selon le <u>sondage et le rapport de 2022 de CIRA sur la cybersécurité</u>, 62 % des organisations du secteur public et 59 % des municipalités, des universités, des écoles et des organisations du secteur des soins de santé se considèrent plus vulnérables aux cybermenaces parce que leurs employés travaillent à distance. De plus, 25 % d'entre elles ne croient pas que leur budget de cybersécurité est suffisant.

Selon le même rapport, 52 % des organisations du secteur public affirment avoir subi une cyberattaque au cours des 12 derniers mois. Parmi elles, 22 % ont dit avoir été victime d'une attaque par rançongiciel fructueuse, en hausse par rapport à 17 % l'année précédente.

Pour ce qui est des municipalités ontariennes, on a déclaré, lors d'une réunion d'experts en sécurité informatique organisée par la division de l'Ontario de l'Association des systèmes d'information municipale du Canada, que les municipalités courent un risque accru de cyberattaque et d'attaque par rançongiciel.

C'est le cas non seulement parce qu'elles échangent de grandes quantités d'argent avec des entrepreneurs et fournisseurs, mais aussi parce qu'elles

Discours de Patricia Kosseim, commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario – Association des directeurs généraux, secrétaires et trésoriers municipaux de l'Ontario (ASTMO) 27 avril 2023

disposent souvent de réseaux de données complexes et de grande envergure fondés sur une infrastructure ancienne.

Pour vous donner une idée de l'incidence des attaques par rançongiciel sur les municipalités, TELUS a publié l'an dernier les résultats d'un <u>sondage</u> mené auprès de près de 500 organisations du Canada sur leur expérience de telles attaques. Au total, 84 % des municipalités ont dit avoir en avoir subi.

D'après ce sondage, pas plus de 42 % des organisations ayant payé une rançon ont pu récupérer entièrement leurs données, alors que 49 % ont affirmé avoir pu les récupérer en partie, et que les données irrécupérables avaient entraîné des coûts supplémentaires.

La cyberattaque subie par la municipalité régionale de Durham est un cas particulier qui met en garde les organisations qui utilisent de vieux systèmes datant de plusieurs dizaines d'années. Le <u>rapport</u> accessible dans notre site Web contient des renseignements plus détaillés à son sujet.

Des pirates ont pu obtenir l'accès à des données par l'entremise d'une application de partage de fichiers datant de 20 ans qui n'était plus prise en charge par le fournisseur. Cette application avait été associée à des atteintes à la vie privée dans des organisations du monde entier lors d'une vague massive de cyberattaques.

Des technologies et systèmes périmés avaient permis à des cybercriminels sophistiqués d'accéder facilement à des renseignements délicats et personnels.

Ce qui est ressorti de notre rapport, c'est qu'il faut s'assurer non seulement de mettre en place des mesures défensives solides, mais aussi de suivre l'évolution des technologies et d'obtenir les toutes dernières caractéristiques de sécurité afin de défendre votre organisation contre des menaces changeantes.

Discours de Patricia Kosseim, commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario – Association des directeurs généraux, secrétaires et trésoriers municipaux de l'Ontario (ASTMO) 27 avril 2023

Pour de nombreuses petites municipalités, la difficulté réside dans le fait que souvent, elles sont dépourvues de l'expertise, des conseils et des ressources en matière de cybersécurité dont disposent les grandes organisations.

Cette disparité est d'autant plus grande que, même si elles ne disposent pas des mêmes ressources financières, les municipalités doivent poursuivre leurs activités et fournir des services essentiels, même après une attaque par rançongiciel.

Cette situation est particulièrement difficile pour les petites municipalités et institutions dont les budgets sont déjà très limités, notamment dans les régions rurales.

Cependant, pour défendre votre organisation contre les cybercriminels, il ne suffit pas de mettre en place des systèmes de sécurité informatique coûteux.

Il est également important d'investir dans le personnel. Il faut donc non seulement investir dans des mesures de protection technologiques fondées sur les risques, mais aussi veiller à ce que votre personnel soit conscient des menaces, des moyens de les éviter et des mesures à prendre en cas d'atteinte à la vie privée.

À ce sujet, je vous invite à consulter une bonne ressource de mon bureau, la feuille-info Se protéger contre les rançongiciels.

En plus de proposer des conseils techniques, elle souligne l'importance de la sensibilisation et de la formation du personnel en matière de cybermenaces.

Pour protéger votre organisation, il est essentiel de veiller à ce que le personnel connaisse les menaces qui vous guettent grâce à une formation continue de sensibilisation à la cybersécurité, surtout en ce qui concerne l'hameçonnage.

Discours de Patricia Kosseim, commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario – Association des directeurs généraux, secrétaires et trésoriers municipaux de l'Ontario (ASTMO) 27 avril 2023

Il est tout aussi important de donner aux employés les bons outils. Il faut notamment disposer d'un plan d'intervention en cas d'incident de cybersécurité qui soit bien coordonné et rodé et qui définisse clairement les rôles et les responsabilités, les protocoles de communication et les procédures d'escalade.

Les petites organisations disposant de ressources limitées peuvent prendre des mesures stratégiques en matière de cybersécurité. L'une des façons d'y parvenir est de faire équipe pour partager ses ressources et son savoirfaire. Le partenariat entre Santé publique Ontario et le ministère de la Santé, pour mettre en place des centres opérationnels qui peuvent aider les petites organisations à renforcer leur cyberrésilience, en est un bon exemple.

Pour en savoir plus à ce sujet, regardez notre <u>événement de la Journée de la protection des données</u> sur YouTube. Sylvie Gaskin, directrice générale de la protection de la vie privée à Santé Ontario, a traité en détail de l'établissement d'un <u>modèle opérationnel provincial de cybersécurité</u> qui favorise une approche collective fondée sur « la force du nombre » à l'égard de la cybersécurité pour les fournisseurs de soins de santé, quelle que soit leur taille.

Ce modèle uniformise les ressources, les capacités et les technologies dont les fournisseurs de soins de santé ont besoin, et supprime les cloisonnements afin qu'aucune organisation ne soit laissée pour compte.

Avant de terminer, j'aimerais m'arrêter un instant sur ce qui représente probablement le facteur le plus important pour votre organisation en matière de protection des renseignements personnels : l'instauration d'une culture de respect de la vie privée dans l'ensemble de l'organisation.

La promotion d'une culture organisationnelle qui valorise le droit à la vie privée commence au sommet, en donnant la priorité à la protection de la vie privée plutôt qu'à d'autres exigences concurrentes et en intégrant les risques liés à la vie privée et à la sécurité en tant qu'éléments essentiels du cadre de gestion des risques de l'organisation.

Discours de Patricia Kosseim, commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario – Association des directeurs généraux, secrétaires et trésoriers municipaux de l'Ontario (ASTMO) 27 avril 2023

L'attitude à l'égard de la protection de la vie privée au sein d'une organisation est définie par les cadres supérieurs, qui donnent l'exemple que le reste de l'organisation doit suivre. Si les dirigeants prennent la question au sérieux, les autres le feront également.

En instaurant une culture de respect de la vie privée fondée sur les valeurs que sont l'apprentissage continu et la collaboration, nous jetons des bases solides pour nos institutions publiques, des bases qui renforcent la confiance des citoyens que nous servons.

9. Conclusion

J'aimerais terminer mon allocution avec un mot de Napoleon Hill, auteur spécialisé dans le développement personnel : « Il est vrai de dire que l'on peut réussir davantage et plus rapidement en aidant les autres à réussir eux-mêmes. »

Je pense que cette phrase reflète l'esprit même de la relation que j'aimerais voir s'établir entre mon bureau et vos organisations.

En tant qu'organisme de réglementation moderne et efficace, le CIPVP n'a pas pour seul rôle de faire respecter la loi, de rendre des ordonnances et de dénoncer les institutions fautives. Plus fondamentalement, nous voulons établir des relations de confiance avec vous et votre secteur, afin de vous aider à réussir grâce à une approche collaborative qui est plus susceptible d'être conforme aux lois ontariennes sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée.

Car en définitive, la réussite du CIPVP dépend de votre réussite.

Merci. Je me ferai maintenant un plaisir de répondre à vos questions.